

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARRONDISSEMENT DE FOIX	DE LA HAUTE-ARIEGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE  
Séance du 28 Février 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-huit Février, à 17 heures, les membres du Bureau Communautaire, dûment convoqués le vingt et un février, se sont réunis à la salle des fêtes à Sinsat, sous la Présidence de Monsieur Alain NAUDY, Président.

**Nombre de membres en exercice : 25 – Présents : 14 – Votants : 20**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean Rouzoul

Communes	Prénom et Nom des membres du Bureau		Observations
ALBIES	Jean Claude PRAT	Présent	
APPY	Yves HUEZ	Absent	
ASCOU	Claude CARRIERE	Présent	
ASTON	Robert KUMURDJIAN	Présent	
AX LES THERMES	Dominique FOURCADE	Présent	
	Pierre PEYRONNE	Présent	
GARANOU	Thierry OLIVIE	Excusé	
LASSUR	Richard MARTINEZ	Présent	
L'HOSPITALET	Marie-France ROUSSET	A donné pouvoir à Alain Naudy	
LUZENAC	Patrick AUTHIER	Présent	
MERENS	Jean Pierre SICRE	Présent	Arrive en séance après la délibération n° 1
ORGEIX	Claudine AUTHIER	Présente	
ORLU	Alain NAUDY	Présent	
PERLES ET CASTELET	Roseline LACAN	Absente	
AULOS-SINSAT	Karine ORUS DULAC	A donné pouvoir à Jean Rouzoul	
VEBRE	Jean ROUZOUL	Présent	
AUZAT	Jean Luc GUAL	Present	
VAL DE SOS	Claude TERON	Présent	
	Patrick BERLUREAU	Présent	
	Aline ROMEU	A donné pouvoir à Patrick Authier	
	Jean MAGALHAES	A donné pouvoir à Jean-Luc Gual	

Communes	Prénom et Nom des membres du Bureau	Observations
ILLIER LARAMADE	André DUPUY	A donné pouvoir à Marie-Line Caujolle
SIGUER	Marie-Line CAUJOLLE	Présente
MIJANES	Christian DUBUC	Absent
ROUZE	Francis MAGDALOU	A donné pouvoir à Robert Kumurdjian

**OBJET : Adoption du compte rendu du Bureau Communautaire réuni en séance  
du 25 Octobre 2018  
Délibération n° 2019 - B1  
Délibération séance 1/4**

Monsieur le Président propose que le procès-verbal dressé à l'occasion de chaque séance du Bureau Communautaire, soit présenté pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ce procès-verbal constitue un document écrit, rédigé par le secrétaire de séance tout au long du déroulement de la séance, qui relate les décisions prises par le Bureau Communautaire et qui reflète fidèlement les débats qui ont eu lieu pendant la réunion.

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2018.

Il présente le procès-verbal en question, joint en annexe au rapport adressé avec la convocation à la séance de ce jour.

Après avoir demandé aux Membres du Bureau de faire part de leurs observations éventuelles,

Vu la présentation de Monsieur le Président.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :**

Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition du Président,

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire réuni en séance du 25-10-2018.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
20	20	0	0

**OBJET : Voie à mobilité active : candidature à appels à projets plan vélo  
Délibération n° 2019 - B2  
Délibération séance 2/4**

Monsieur le Président rappelle l'intérêt du projet qui propose la création d'une voie à mobilité active entre Sinsat et les Forges d'Orlu. Cette voie constituera un itinéraire continu, de 36 kms de longueur, spécifique aux déplacements non motorisés, offrant une alternative à la RN20 et à la RD22.

Il souligne que ce projet représente un investissement primordial pour l'attractivité du territoire, en favorisant la mobilité avec un aménagement très structurant, de grande qualité et adapté aux attentes dans le domaine de la mobilité des habitants et des personnes séjournant en Haute-Ariège.

Monsieur le Président rappelle les grandes lignes du projet : Le territoire d'étude va de Sinsat à Orлу, la connexion avec le secteur d'Ornolac étant liée aux options qui seront retenues quant à la voie complémentaire à la portion à 2X2 voies ainsi qu'au pont de franchissement de l'Ariège au niveau d'Ussat / Ornolac.

Il précise que la CCHA a dernièrement engagé une enquête publique et parcellaire, à l'issue de laquelle une première tranche de travaux pourra être réalisée.

Monsieur le Président rappelle également que, par délibération du 13 décembre 2018, il a été décidé de demander des financements pour réaliser en 2019 une première tranche de travaux, qui porte sur 4 des 7 sections que comprend le projet.

Monsieur le Président ajoute que, parallèlement, un nouveau bureau d'études sera mandaté pour mener à bien la phase de maîtrise d'œuvre opérationnelle relative à cet aménagement.

Dans la perspective de la réalisation du projet de la voie à mobilité active, Monsieur le Président présente l'intérêt de déposer une candidature concernant 2 Appels à Projets lancés par l'Etat en 2019 dans le cadre du Plan Vélo.

Monsieur le Président présente ces deux dispositifs :

- L'Appel à Projets « vélos et territoires » concerne les territoires disposant d'un projet d'infrastructure cyclable abouti. Les financements portent sur différents aspects qui peuvent être intéressants pour le projet de voie à mobilité active : étude de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires ou des tronçons d'itinéraires dits « complexes », étude visant à développer sur le territoire des services vélos et des services innovants ainsi que campagne de sensibilisation du grand public à l'usage accru du vélo au quotidien.
- L'Appel à Projets « fonds mobilités actives, continuités cyclables » vise à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants visant à résorber les discontinuités d'itinéraires.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose de présenter la candidature de la CCHA pour ces deux Appels à Projet, afin de solliciter des financements pour la mise en œuvre du projet de voie à mobilité active.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé en séance,

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :**

Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** la candidature de la CCHA à ces deux appels à projets, afin de solliciter des aides pour financer notamment la phase de maîtrise d'œuvre opérationnelle ainsi que les travaux d'aménagement de la « voie à mobilité active »

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
21	21	0	0

**OBJET : Aménagement et Extension Groupe Scolaire Denjean- 09 220 AUZAT**  
**Lancement du Marché de Travaux**  
**Délibération n° 2019 - B3**  
**Délibération séance 3 /4**

Considérant la compétence de la Communauté de communes de la Haute Ariège en matière de services scolaires, périscolaires, petite enfance et restauration collective,

Considérant la compétence de la Commune d'AUZAT relative aux bâtiments scolaires.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCHA en date du 12/04/2018, autorisant l'opération d'aménagement et d'extension du groupe scolaire et acceptant que la CCHA assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour son propre compte et pour le compte de la commune d'Auzat dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Vu le résultat des études de maîtrise d'œuvre pour cette opération,

Considérant la nécessité d'engager dès le mois de Mai, les travaux des locaux scolaires de manière à les livrer pour la rentrée scolaire de 2019

Considérant qu'en termes d'aménagements, il s'agit de :

- Travaux de création d'une seconde classe de maternelle
- Travaux d'aménagement d'un local ALAE
- Travaux d'aménagement d'une crèche pour dix enfants
- Travaux d'extension en vue d'accueillir la restauration scolaire
- Travaux d'aménagement d'une salle de motricité commune à l'école, l'ALAE, la crèche
- Travaux d'aménagement extérieurs

S'agissant du marché public de travaux à lancer, il est envisagé l'allotissement suivant :

Lot 1 Gros Oeuvre

- Démolitions diverses
- Travaux d'extension restauration scolaire

Lot 2 Charpente

- Hall, Parvis, Circulation extérieure, Restaurant

Lot 3 Menuiseries extérieures Aluminium

- Remplacement Menuiseries aluminium partie existantes
- Travaux de serrurerie – mise aux normes accessibilité

Lot 4 Menuiseries Intérieures

- Menuiseries intérieures
- Aménagement intérieur

Lot 5 Cloisonnement- Faux Plafond

- Cloison Placoplatre
- Faux plafond

Lot 6 Carrelage - Faïence

- Office de restauration

Lot 7 Peinture

- Remise en peinture de tous les locaux
- Peinture façades
- Cheminement et Stationnement PMR

Lot 8 Chauffage / Plomberie / Ventilation

- Radiateurs + sèche serviettes avec robinets thermostatiques

- Appareils sanitaires
- Bouches d'extraction de ventilation
- Lot 9 Electricité
  - Reprise circuits
  - Appareillage
  - Eclairage basse consommation
  - Eclairage sécurité
- Lot 10 Mobilier jeux
  - Crèche
- Lot 11 Equipements cuisine
  - Office restauration et crèche
- Lot 12 Espaces verts

S'agissant du montant prévisionnel du marché de travaux, ce dernier est estimé comme suit au stade DCE établi par le maître d'œuvre de l'opération, et aux conditions économiques du mois de février 2019:

Descriptions des prestations		Montant € HT
Lot 1	Gros Œuvre	310 500.00
Lot 2	Charpente	112 000.00
Lot 3	Menuiseries extérieures aluminium	119 220.00
Lot 4	Menuiseries intérieures	83 200.00
Lot 5	Cloisonnement faux plafonds	83 500.00
Lot 6	Carrelage faïence	44 153.00
Lot 7	Peinture	53 000.00
Lot 8	Chauffage / Plomberie / Ventilation	147 000.00
Lot 9	Electricité	109 540.00
Lot 10	Mobilier jeux	7 500.00
Lot 11	Equipements cuisine	35 000.00
Lot 12	Espaces verts	35 000.00
<b>TOTAL BASE</b>		<b>1 139 613.00</b>

Monsieur le Président précise que le marché pourra comprendre des variantes exigées.

S'agissant du calendrier prévisionnel, il est envisagé de conduire le marché de travaux comme suit :

- Démarrage des travaux : Mai 2019
- Livraison et mise en service : Février 2020

S'agissant de la procédure de passation du marché de travaux, Monsieur le Président propose de procéder selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

En matière de passation des marchés publics de travaux, la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à Monsieur le Président par délibération du 12 janvier 2017, ne peut s'exercer à ce marché dont le montant prévisionnel (variante exigée comprise) est supérieur à 700 000 euros HT.

En conséquence, le Bureau Communautaire doit autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure. Au terme de la consultation des entreprises, le Conseil doit également autoriser Monsieur le Président à signer le marché.

Considérant qu'il y a lieu de conclure ce marché dans les meilleurs délais possibles en vue du démarrage au mois de mai 2019,

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire de pouvoir bénéficier des dispositions de l'article L.2122-21-1 du C.G.C.T.

Cet article précise que la délibération de l'organe délibérant chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé en séance,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :**

Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition du Président,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de passation du marché de travaux relatif à l'Aménagement et à l'extension du Groupe Scolaire Denjean à Auzat, selon la procédure adaptée prévue par l'article 27 du Décret 2016-360, et dans les conditions présentées ci-dessus par Monsieur le Président.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondant, après avis consultatif de la C.A.O. dans le cadre de la procédure adaptée engagée, et tous les avenants éventuels dans la limite de 15 % des montants prévisionnels indiqués ci-dessus, en vertu de l'article L.2122-21-1 du C.G.C.T.

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
21	21	0	0

**OBJET : Convention relative à la prise en charge du suivi et de l'entretien du Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) d'Unac  
Délibération n° 2019 - B4  
Délibération séance 4/4**

Monsieur le Président présente la demande émanant du Conseil Département de l'Ariège relative à la prise en charge du suivi et de l'entretien du Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) d'Unac par la Communauté de Communes de la Haute Ariège.

Il précise les tâches que le Conseil Départemental souhaite confier à la Communauté de Communes de la Haute Ariège:

- Entretien des abords autour de l'installation ainsi que les accès (tonte, débroussaillage et élagage autour des 2 lagunes)
- Vérification de l'état des 2 lagunes à lixiviats (enlèvement des matières se déposant en surfaces : feuilles, branches...)
- Vérification de l'état du puit de relevage et du bon fonctionnement de la pompe
- Information au CD09 de tout dysfonctionnement

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Haute Ariège assure ces prestations depuis 1999 pour le compte du Conseil Départemental par le biais d'un conventionnement qui est arrivé à son terme.

Monsieur le Président propose donc de répondre favorablement à la demande du Conseil Départemental et de reconduire la convention.

Il donne lecture du projet de convention et indique qu'elle a pour objet de définir les conditions d'intervention de la CCHA sur le C.E.T d'Unac.

La convention est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé en séance,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :**

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** le projet de convention présenté ci-dessus par Monsieur le Président,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération, et notamment pour signer la convention dont une copie est annexée à la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
21	21	0	0

Communes	Prénom et Nom des membres du Bureau		Signature
ALBIES	Jean Claude PRAT	Présent	
APPY	Yves HUEZ	Absent	
ASCOU	Claude CARRIERE	Présent	
ASTON	Robert KUMURDJIAN	Présent	
AX LES THERMES	Dominique FOURCADE	Présent	
	Pierre PEYRONNE	Présent	
GARANOU	Thierry OLIVIE	Excusé	
LASSUR	Richard MARTINEZ	Présent	
L'HOSPITALET	Marie-France ROUSSET	A donné pouvoir à Alain Naudy	
LUZENAC	Patrick AUTHIER	Présent	
MERENS	Jean Pierre SICRE	Présent	
ORGEIX	Claudine AUTHIER	Présente	
ORLU	Alain NAUDY	Présent	
PERLES ET CASTELET	Roseline LACAN	Absente	
AULOS-SINSAT	Karine ORUS DULAC	A donné pouvoir à Jean Rouzoul	
VEBRE	Jean ROUZOUL	Présent	
AUZAT	Jean Luc GUAL	Present	
VAL DE SOS	Claude TERON	Présent	
	Patrick BERLUREAU	Présent	
	Aline ROMEU	A donné pouvoir à Patrick Authier	
	Jean MAGALHAES	A donné pouvoir à Jean-Luc Gual	
ILLIER LARAMADE	André DUPUY	A donné pouvoir à Marie-Line Caujolle	
SIGUER	Marie-Line CAUJOLLE	Présente	
MIJANES	Christian DUBUC	Absent	
ROUZE	Francis MAGDALOU	A donné pouvoir à Robert Kumurdjian	